

**COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-**

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze et le 7 juillet à 18h03 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

**Présents** : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT, Maud VALLA (arrivée en retard à 18h03), Bernard GENEVRAY, adjoints

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Serge GUIGNARD, conseiller délégués

Lucy MILLER, Cindy CHARLON, Alexandre CARRET, Stéphanie DIJKMAN, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Christophe BREHERET, Laurence FONTAINE.

**Absents représentés** : Franck MALESCOUR est représenté par Alexandre CARRET, Cécile SALA est représentée par Jean-Christophe VITALE.

**Excusé** : Laurent GUIGNARD

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 30 juin 2014 - Date d'affichage : 30 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 - Votants : 18

Date d'affichage du procès-verbal : 9 juillet 2014

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

**A.0 Complément d'Ordre du Jour**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Un dossier, si vous en êtes d'accord, vient compléter l'ordre du jour :

Il s'agit de prendre une motion de soutien en faveur de l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Ce dossier sera évoqué au point 1.2 à la suite des points présentés dans la note de synthèse que vous avez reçue.

Je vous propose donc de compléter l'ordre du jour. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

**A.1) Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juin 2014**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, le 6 juin 2014.

Dans la 1<sup>ère</sup> partie traitant de la politique générale, à la fin du compte-rendu d'activités, Mme Capucine FAVRE demandait comment s'était déroulée la rencontre avec la Compagnie des Alpes.

Concernant cette partie, M. Bernard Genevray demande que le rapport soit modifié ainsi :

« M. le Maire explique qu'un point a été fait sur les difficultés de communication rencontrées. Dominique MARCEL et David PONSON se sont montrés très à l'écoute et demandent de leur faire confiance pour rétablir la situation.

Depuis cette rencontre, une amélioration des relations avec Alain BEAUMIN est déjà constatée.

M. le Maire rajoute qu'il est important qu'un élu puisse entretenir de bonnes relations avec le patron de la plus grosse entreprise de la station, car il y a également des enjeux financiers importants. Il faut désormais rétablir les connections tant au niveau de la direction qu'au niveau du personnel, ce qui demandera davantage de temps.

M. Bernard GENEVRAY rajoute que la Municipalité s'est montrée énergique pour obtenir ce rendez-vous et exprimer ainsi ses préoccupations.

Il souligne que depuis 2011, il n'y avait plus aucun contact avec la STGM qui ne participait plus aux Conseils d'Administration, ni de la Régie des Pistes (alors qu'ils ont 3 sièges), ni de Tignes Développement, alors qu'ils ont un poste d'administrateur.

Au niveau de la direction générale, la communication se fait par avocats interposés, même pour la rédaction d'un simple avenant.

La Commune souhaite mettre un terme à ce mode de relations et pense avoir été entendue. Il était nécessaire de rencontrer Dominique MARCEL.

~~M. Bernard GENEVRAY précise que l'intermédiaire et président de la STGM, David PONSON, qui participait au comité de concertation en opposition avec les élus de l'époque, ne partageait pas le même avis.~~

~~Le prochain comité de concertation permettra de clarifier la situation rapidement et permettra la reprise d'un travail commun avec Val d'Isère. Le Maire de Val d'Isère, M. Marc BAUER est intervenu dans le même sens que Tignes et a demandé une réaction de la part de la Compagnie des Alpes. Nouvelle proposition :~~

~~M. Bernard GENEVRAY précise « le Maire de Val d'Isère a également participé à cette réunion et soutenu notre démarche. Le prochain comité de concertation devrait clarifier la situation et permettre la reprise d'un travail commun constructif avec Val d'Isère. »~~

Mme Stéphanie DIJKMAN demande si la STGM sera présente au Conseil d'Administration de la Régie des Pistes qui a lieu en fin de semaine.

M. Bernard GENEVRAY et M. Jean-Christophe VITALE l'espèrent. Etant précisé qu'il est difficile d'en dire davantage à ce jour. »

M. Bernard GENEVRAY précise qu'effectivement, ce document étant public, il convenait de rectifier ce paragraphe car, d'une part la qualification « d'intermédiaire » concernant M. David PONSON est choquante et d'autre part, si Marc Bauer était présent et a soutenu notre démarche, il n'a jamais demandé de réaction énergique de la part de la Compagnie des Alpes.

Il a également été constaté une omission dans ce procès verbal. En effet, Madame Stéphanie DIJKMAN était de retour dans la salle pour la 9<sup>ème</sup> partie traitant des questions orales ayant trait aux affaires communales.

Je vous propose de valider ces modifications et d'approuver le procès verbal. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

## **A.2) Compte-rendu de la séance du 20 juin 2014**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Le procès-verbal qui validait l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des l'élection des sénateurs faisait suite à la séance du Conseil Municipal exceptionnelle du 20 juin 2014.

Ce procès verbal a été transmis au service de légalité et affiché le 23 juin 2014.

Il a été signé le 20 juin directement par M. le Maire, la secrétaire de séance : Mme Maud Valla et les membres du bureau : M. Bernard GENEVRAY, M. Gilles MAZZEGA, Mme Cindy CHARLON et M. Xavier TISSOT et remis immédiatement à la Gendarmerie Nationale.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

## **B) Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales**

### **B.1) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée** concernant la résiliation de la prestation de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une crèche.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la réalisation d'une crèche en continuité de l'immeuble « La Ravirette », le choix avait été pris de déléguer la maîtrise d'ouvrage du fait de la particularité du projet. Après mise en concurrence, c'est l'OPAC de la Savoie qui avait été retenu, pour un montant de 17.600 €HT. Le marché avait été signé le 19 juillet 2013.

La nouvelle municipalité en place ayant décidé de modifier ce projet, en trouvant notamment un autre emplacement pour cette crèche, il est nécessaire de résilier ce marché pour motif d'intérêt général dans le cadre de l'abandon du projet.

Cette résiliation ouvre droit à une indemnité pour le titulaire. Le décompte de résiliation qui sera notifié au titulaire est en cours de préparation. Il est joint en annexe du présent procès-verbal.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

Mme Capucine FAVRE intervient concernant le projet de la crèche et demande où cette dernière sera construite. M. le Maire indique qu'elle sera située dans le prolongement du bâtiment « Neige et soleil ». Mme Capucine FAVRE demande s'il ne s'agit pas d'une zone avalancheuse. Mme Maud VALLA répond qu'elle ne l'est plus. Elle précise que certains faits décrits démontrent que cette zone était avalancheuse.

Mme Capucine FAVRE demande ce que va devenir le bâtiment de la DDE, bâtiment dans lequel l'opposition avait le projet d'y mettre justement la crèche. M. le Maire répond que ce bâtiment appartient à la commune et qu'il sera décidé avec l'ensemble du Conseil Municipal comment il sera réhabilité.

**B.2) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée** pour l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasion à destination des services de la Mairie.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée a été lancé pour la fourniture et la livraison en ordre de marche aux services de la commune de 3 véhicules. Ce marché à été décomposé en plusieurs lots :

- **Lot n°1** : Véhicule utilitaire plateau à destination du service Cadre de Vie.  
Ce lot est attribué à l'entreprise ALBERTVILLE AUTO DIFFUSION, concessionnaire CITROËN pour un montant de 28.120,50€ TTC.  
Ce montant comprend le véhicule Citroën Jumper pour un montant de 29.820,50€ TTC auquel il faut déduire le montant de la reprise du Peugeot Boxer, année 2001, pour un montant de 1.700,00€ TTC.
- **Lot n°2** : Véhicule 4x4 « Dépanneuse » à destination de la Police Municipale.  
Ce lot est attribué à l'entreprise TRANS SERVICE pour un montant de 73.284,50€ TTC.  
Ce montant comprend le véhicule Isuzu, pour un montant de 89.784,50€ TTC auquel il faut déduire le montant de la reprise d'un Toyota Land Cruiser (année 1995) pour un montant de 16.500,00€ TTC.
- **Lot n°3** : Véhicule 4x4 à destination du service Cadre de Vie.  
Ce lot est attribué à l'entreprise TRANS SERVICE pour un montant de 24.184,50€ TTC.  
Ce montant comprend le véhicule Isuzu D-Max, pour un montant de 26.184,50€ TTC auquel il faut déduire le montant de la reprise d'un Mitsubishi L200 (année 2002) pour un montant de 2.000,00€ TTC.

Le montant total des lots 1, 2 et 3 est de 125.589,50€ TTC.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

---

**B.3) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée** pour l'acquisition de matériel et engins de déneigement.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée a été lancé pour la fourniture et la livraison en ordre de marche aux services de la commune de matériel et engins de déneigement. Ce marché à été décomposé en plusieurs lots :

- **Lot n°1** : Train de chenille pour chenillette.  
Ce lot est attribué à l'entreprise KASSBOHRER pour un montant de 26.928,00€ TTC.
- **Lot n°2** : Fraise à neige.  
Les deux offres reçues sont déclarées inacceptables pour des raisons financières.  
Le lot n°2 est déclaré infructueux.
- **Lot n°3** : Porte-outils équipé d'une mini-fraise à neige.  
Ce lot est attribué à l'entreprise MONT-BLANC MOTOCULTURE pour un montant de 120.000,00€ TTC.  
Ce montant comprend le véhicule Multihog, pour un montant de 136.020,00€ HT auquel il faut déduire le montant de la reprise du Carraro (année 2008) pour un montant de 36.020,00€ HT.

Suite à la signature du marché, un avenant a été pris pour intégrer l'option « pare-brise chauffant » entraînant une plus-value de 1.224,00€ TTC. Le nouveau montant du marché étant de 121.224,00€ TTC.

Le montant total des lots 1 et 3 est de 148.152,00€ TTC.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

---

**B.4) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée** pour les travaux de mise en conformité des équipements de sécurité incendie des parkings Lac 1 & 2.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Une consultation a été lancée dans le but d'effectuer des travaux de mise en conformité des équipements de sécurité incendie des parkings du Lac I & II.

Cette consultation est composée de deux lots :

- **Lot n°1** : porte coupe feux
- **Lot n°2** : Système de sécurité incendie

Concernant le lot n°1, aucune offre n'ayant été reçue, le lot n°1 est déclaré infructueux. Il sera procédé à une négociation dans le cadre de l'article 35 du Code des Marchés Public pour ce lot.

Concernant le lot n°2, après analyse des offres il a été décidé d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise SECURITON pour un montant de 37.172,64€ HT soit 44.607,17€ TTC.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

---

**B.5) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée** pour la réfection des lasures du bâtiment La Marlière.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, un marché à procédure adaptée a été lancé pour réaliser les travaux de réfection des lasures de la Marlière. Les travaux seront effectués durant les mois de juillet et août 2014.

Au terme de la consultation, c'est l'entreprise TSC qui a été retenue pour un montant de 40.616,80€ HT soit 48.740,16€ TTC.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

---

**B.6) Information sur les Marchés à Procédure Adaptée** pour le contrat de fourniture et d'installation d'une structure multisports à Tignes le Lac – Avenant n° 1

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Le marché de fourniture et d'installation d'une structure multisports à Tignes le Lac a été attribué au groupement HUSSON INTERNATIONAL /PROTEC SPORT pour un montant de 34.854,85€ HT soit 41.825,82€ TTC.

Il est nécessaire d'établir un avenant à ce marché suite à l'installation de « chicanes – garde-corps » sur la structure initiale. Cette modification entraîne une plus-value de 1.771,30€ HT.

Le nouveau montant du marché est donc de 36.626,15€ HT soit 43.951,38€ TTC.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

## **1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE**

### **1.0) Compte-rendu mensuel d'activité**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le dernier conseil municipal du 2 juin dernier :

- le 4 juin a eu lieu le Conseil d'Administration de la SAGEST Tignes Développement,
- le même jour j'ai rencontré les responsables de Numéricable en présence de Sandra TRINQUIER et Xavier PERSON, afin de clarifier les points de ce dossier qui porte sur le contentieux du réseau Tignes TV Câble, le recours devrait s'arrêter afin de réutiliser le réseau existant pour le très haut débit 100 Méga. Actuellement 5000 logements sont équipés avec le câble. Si la commune pouvait récupérer ce réseau câblé, elle pourrait équiper rapidement ces 5000 logements en très haut débit.
- le 5 juin, je me suis rendu à Chambéry pour l'Assemblée Spéciale de la SAS,
- le même jour avait lieu le premier Comité Touristique avec l'ensemble des partenaires socio-professionnels,
- toujours le 5 juin, s'est tenu le Comité Consultatif Agriculture, Chasse, Forêt et Pêche,
- le 6 juin s'est tenu le Conseil d'Administration de la Régie des Pistes,
- le 10 juin, j'ai commencé les entretiens individuels avec le personnel communal, le personnel de Tignes Développement, ainsi que celui de la Régie des Pistes et de la Régie Electrique / Service des eaux,
- le même jour, j'ai rencontré les responsables de France Domaine et Joffray VALLAT en présence de Sandra TRINQUIER et de Florent MARCONI concernant le Rocher Blanc,
- le 11 juin, accompagné de Bernard GENEVRAY, j'ai rencontré Auguste Picollet et Rolland Mistral, concernant la travée pour le matériel du Conseil Général aux Boisses
- le même jour, je me suis rendu au Comité Syndical du SMITOM,
- le 12 juin s'est tenu le Comité Consultatif Jeunesse Sports et Associations,
- le même jour, Gilles MAZZEGA s'est rendu à Chambéry pour la visite du groupement de gendarmerie départementale de Savoie. Gilles MAZZEGA explique que les élus de la Combe de Savoie étaient davantage représentés que ceux des stations, en revanche la visite était très intéressante notamment l'organisation et le fonctionnement de cette institution,
- le 16 juin, en présence de Bernard GENEVRAY, Gilles MAZZEGA et Sandra TRINQUIER, nous avons rencontré les responsables de la STGM pour le premier comité de concertation. M. Bernard GENEVRAY précise qu'il s'agissait d'une prise de contact conviviale, le prochain comité sera plus sérieux,
- le même jour, accompagné de Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT et Maud VALLA, nous nous sommes rendus à Ste Foy pour le Conseil Communautaire de la MIHT,
- le 17 juin, s'est tenu le Comité Consultatif de l'Urbanisme,
- le même jour, en présence d'un grand nombre d'entre vous, nous avons rencontré l'équipe de France féminine de Rugby,

- toujours le 17 juin, Florent MARCONI s'est rendu en sous-préfecture pour assister à la réunion d'information sur l'autorisation environnementale unique pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- le 18 juin, Serge REVIAL s'est rendu à Aime au SMITOM pour une présentation sur la synthèse AMO du traitement des déchets en Tarentaise. M. Serge REVIAL indique qu'il était le seul élu. Il s'est retrouvé en présence de techniciens dont le seul objectif est de taxer les Communes et les hébergeurs pour les inciter à trier mieux. M. Serge REVIAL a émis un refus qui néanmoins n'a pas trouvé d'écho. De nombreux efforts sont constatés dans la vallée pour réduire le transport des déchets. Christophe Bréheret demande si le transport des déchets a commencé. M. le Maire explique que l'objectif est d'installer un quai de transfert en lieu et place de la station d'incinération, afin d'évacuer les déchets compactés vers Savoie Déchets à Chambéry, mais il y a encore des obstacles à franchir avant d'y parvenir. M. Serge REVIAL précise que le four incinérateur peut fonctionner jusqu'en 2018. Ce four appartient à la MIHT,
- toujours le 18 juin, s'est tenue la commission Animation Culture et Patrimoine,
- le 20 juin, a eu lieu la Commission Finances et Budget en présence du cabinet COMETE,
- le même jour, a eu lieu un Conseil Municipal exceptionnel pour l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections des sénateurs,
- le 23 juin j'ai rencontré les responsables de l'OPAC concernant le projet de logements et crèche au Lavachet, en présence de Maud VALLA, Lucy MILLER, Sandra TRINQUIER, Marc BONNEFOND et Florent MARCONI,
- le même jour, le lieutenant BOURDETTE accompagné du Capitaine JULLIARD sont venus me présenter les commissions de sécurité pour les ERP, en présence de Serge GUIGNARD et de Florent MARCONI,
- le 25 juin, en présence de Sandra TRINQUIER et Denise BONNEVIE, j'ai rencontré un représentant de DEXIA,
- le même jour, Serge GUIGNARD a réalisé les visites du groupe de sécurité incendie pour le Parking du Lavachet, le Parking Lac 1, l'hôtel Le Marais et le bowling,
- toujours le 25 juin, je me suis rendu à Frontenex à l'Assemblée Générale des Maires du Parc National de la Vanoise,
- le 26 juin, j'ai rencontré Elodie ANTOINE, nouvelle responsable du Parc National de la Vanoise pour notre secteur, accompagnée de Thierry ARSAC devenu technicien chargé du tourisme et de l'accueil pour la Vallée de la Tarentaise. C'est à cette occasion que je leur ai marqué notre intérêt à ce qu'ils participent activement aux aménagements futurs du glacier, ce qui a semblé leur convenir,
- le même jour s'est tenu un Comité Consultatif Logement,
- toujours le 26 juin, j'ai rencontré les responsables de la FFS (MM VION, GALLINIER et SAGUEZ) en présence de Sébastien MERIGNARGUES et Arnaud TRINQUIER. La FFS a indiqué qu'ils étaient satisfaits des relations entretenues avec Tignes depuis quelques années, et qu'ils ont la ferme intention de les maintenir sur l'automne. Pour cela, ils ont demandé des aménagements techniques comme l'enneigement artificiel de Grattalu pour une ouverture début octobre, de façon à skier sur la neige artificielle dès le début de la saison. La commune est favorable, mais doit se rapprocher de la STGM, afin de vérifier que cela ne compromet pas l'ouverture de l'espace Killy (cette neige fabriquée sera conservée pour la suite de la saison). La FFA n'a pas réclamé l'ouverture de Tichot ni même de Grattalu en permanence. Ils ont également précisé qu'ils mettraient des moyens de leur côté si la commune rend possible ces entraînements. En revanche pour le printemps, ils préfèrent poursuivre les entraînements sur le Pissaïa en accord avec Val d'Isère, d'autant plus que l'exposition de ce secteur est plus favorable.
- le 27 juin, je me suis rendu à Chambéry pour la réunion d'information des élus animée par Hervé GAYMARD et Vincent ROLLAND,
- le 28 juin avait lieu la fête de la musique,
- le 1<sup>er</sup> juillet, les responsables de l'APTV sont venus nous présenter leurs missions, dont celle du SCOT,
- le même jour, Serge REVIAL représentait la Commune au 4<sup>ème</sup> Comité de pilotage du programme local de prévention des déchets du SMITOM,
- toujours le 1<sup>er</sup> juillet, je me suis rendu sur la Sassièr en présence de Serge GUIGNARD et Claude SANSON pour rencontrer Jean-Luc PARDY, concernant le contentieux avec M. Milloz. Des pistes d'accord sont en cours d'exploration. Une réunion sur site avec la sous-préfète va être organisée.

- le même jour, s'est tenu le Conseil d'Ecole Maternelle, en présence de Séverine FONTAINE, Sandra TRINQUIER et Marc BONNEFOND,
- le 1<sup>er</sup> juillet encore, Maud VALA et Florent MARCONI ont procédé au contrôle des enseignes dans la station. Maud Valla explique que des rappels à l'ordre vont être envoyés,
- le 2 juillet Franck LOMBARD est venu faire un point sur les ZAC,
- le même jour, j'ai rencontré M. LORY responsable de TDF (Télé Diffusion de France), afin de faire un point sur le relais de la Ravirette alimenté aujourd'hui par l'électricité du barrage et qui n'assure pas un courant continu et constant. Ils souhaitent étudier la faisabilité d'obtenir un devis de la Régie Electrique une alimentation avec un courant propre et continu. Il est précisé que les réseaux de tous les fournisseurs de téléphonie y sont reliés, ce qui explique les pannes de réseaux rencontrées cet hiver.
- toujours le 2 juillet, Maud Valla, Lucy MILLER et Sandra TRINQUIER se sont rendues à Moutiers pour la présentation des orientations et interventions de la CAF en matière d'action sociale et d'offre globale de service,
- le 3 juillet, j'ai fait un point sur le dossier TignEnergies en présence de l'entreprise SUMATEL, de nos avocats respectifs, de Serge REVIAL, Bernard GENEVRAY, Sandra TRINQUIER et Claude SANSON, l'idée étant de remettre les choses à plat, afin que la rédaction des statuts de TignEnergies puisse se faire et qu'elle puisse voir le jour. Il ne sera pas possible de lancer le projet, ni les démarches administratives, ni les démarches bancaires, tant que la société ne sera pas constituée,
- le même jour Xavier TISSOT et Vincent VILLALBA ont participé au 1<sup>er</sup> Comité de Pilotage pour le projet de création d'une cuisine centrale en Tarentaise,
- toujours le 3 juillet, s'est tenu le Conseil d'Ecole Elémentaire, en présence de Séverine FONTAINE et Sandra TRINQUIER,
- le 4 juillet s'est tenu le 2<sup>ème</sup> Comité Touristique. Christophe Breheret demande si beaucoup de personnes ont participé à cette réunion. M. le Maire a compté une vingtaine de personnes, donc beaucoup moins qu'à la première réunion, ce qui a permis un tour de table. La préparation d'un questionnaire a permis également de lancer le débat. Le rapport GFK de la STGM sur la satisfaction des clients et de leurs attentes a pu être évoqué. Sébastien Mérignargues était représenté par les chefs de service. L'absence de chiffre était une volonté, afin de limiter les blocages. Le comité restreint se réunira rapidement, afin que les Services de Tignes Développement présentent un plan à moyen terme sur le produit et les services,
- le même jour Serge GUIGNARD a représenté la Commune à la Bathie pour le lancement officiel de l'itinéraire de découverte culturelle « les chemins de l'hydro électricité ». Serge GUIGNARD indique que cela a permis une prise de contact, dont l'objectif serait d'ouvrir le site des Brévières à la visite, mettre en place des panneaux expliquant le fonctionnement du barrage, des galeries, installer des points de stationnement pour valoriser les barrages. Une réunion sera organisée ultérieurement.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

### **1.1) Modification de la délibération relative aux délégations au maire en ce qui concerne les marchés.**

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 4<sup>o</sup> alinéa de la délibération du 22 avril 2014 stipule que M. le Maire peut : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Ainsi, M. le Maire peut, sans l'accord préalable du Conseil Municipal, prendre toute décision concernant les marchés publics.



Nous pensons qu'il est préférable de limiter à un certain montant cette délégation.

Aussi, le 4° alinéa est désormais proposé comme suit : « M. le Maire est chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 400.000,00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- des marchés et accords-cadres de **fournitures et services** d'un montant inférieur à 200.000,00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Je vous propose d'adopter cette modification. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

**1.2) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat – autorisation à donner au Maire de signer cette motion**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- o de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- o soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

L'AMF, association pluraliste de 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur le nécessaire rééquilibrage des comptes publics ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations aux collectivités qui aura de graves conséquences pour les territoires, leurs habitants et les entreprises. En effet, la multiplicité des contraintes qui limitent les leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable de la pression fiscale globale) conduira inéluctablement à des arbitrages douloureux au détriment de l'investissement et des services publics locaux.

Pourtant, malgré les attaques dont sont victimes les collectivités et les élus locaux sur le niveau de leurs dépenses et la qualité de leur gestion, ils recherchent en permanence la façon la plus efficace de faciliter la vie quotidienne des habitants et assurer les services publics indispensables.

Aussi, nos concitoyens doivent aujourd'hui savoir que cette baisse massive et brutale des dotations aura inéluctablement une double conséquence :

- o sur la qualité des services essentiels rendus à la population,
- o sur l'investissement local, assuré pour plus de 60% par le bloc communal, avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi.

C'est pourquoi, face à l'importance de ces enjeux, qui restent encore très méconnus dans l'opinion publique, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

Pour cela les collectivités locales doivent se mobiliser ensemble, afin de demander le réexamen du dispositif envisagé et la réunion, en urgence, d'une véritable instance nationale de dialogue et de négociation entre l'Etat et les représentants des collectivités locales en vue de mettre à plat toutes les politiques publiques, nationales ou européennes, impactant les budgets.

L'Etat ne peut en effet diminuer d'un côté ses dotations et, de l'autre, stimuler la dépense publique locale par des politiques nationales non concertées ou des transferts de charges non assumés.

C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à signer une motion de soutien aux demandes portées de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

## **2EME PARTIE – DOMAINE ECONOMIQUE**

### **2.1) SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – LE LAGON – Tarifs pour la saison d'été 2014**

**Jean-Christophe VITALE, Président de la SEML SAGEST Tignes Développement, ne prend part ni au débat ni au vote et quitte la salle.**

**Alexandre CARRET, et Cindy CHARLON, salariés de Tignes Développement, ne prennent part ni au débat ni au vote et quittent la salle.**

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 6 novembre 2013, le Conseil Municipal approuvait différents tarifs applicables à la saison d'été.

Ces tarifs ne subissent aucune augmentation.

Je vous demande d'approuver ces tarifs qui étaient annexés à la note de synthèse. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité  
- ADOPTE.**

### **2.2) SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – DSP Gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs – TIGNESPACE – Tarifs pour la saison d'été 2014**

**Jean-Christophe VITALE, Alexandre CARRET et Cindy CHARLON, sont toujours hors de la salle.**

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 6 novembre 2013, le Conseil Municipal approuvait différents tarifs applicables à la saison d'été.

Ces tarifs ne subissent aucune augmentation.

Seuls quelques abonnements, pour lesquels aucune vente n'a eu lieu, ont été supprimés.

Je vous demande d'approuver ces tarifs qui étaient annexés à la note de synthèse. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité  
- ADOPTE.**

**2.3) SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – DSP accueil, information des touristes, promotion, commercialisation et animation touristique de la station – SERVICES ET PRODUITS – Tarifs pour la saison d’été 2014**

**Jean-Christophe VITALE, Alexandre CARRET et Cindy CHARLON, sont toujours hors de la salle.**

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> Adjoint, s’exprime ainsi :

« Par délibération du 6 novembre 2013, le Conseil Municipal approuvait différents tarifs applicables à la saison d’été.

Ces tarifs ne subissent aucune augmentation.

Seuls quelques produits ont été supprimés (cartes postales, magnets, posters), et le T-Shirt « Tignaddict » a été rajouté.

Je vous demande d’approuver ces tarifs qui étaient annexés à la note de synthèse. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité  
- ADOPTE.**

---

**2.4) SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – PARKINGS – Tarifs pour la saison d’hiver 2014-2015**

**Jean-Christophe VITALE, Alexandre CARRET et Cindy CHARLON, sont toujours hors de la salle.**

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> Adjoint, s’exprime ainsi :

« Par délibération du 15 mai 2013, le Conseil Municipal approuvait le maintien des tarifs pour les parkings appliqués depuis la délibération du 2 mars 2011.

Ces tarifs ne subissent aucune augmentation. Les tarifs 2013-2014 étaient annexés à la note de synthèse.

Je vous propose de maintenir ces tarifs pour l’année 2014-2015. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité  
- ADOPTE.**

---

**2.5) SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – Renouvellement du classement de l’Office de Tourisme de Tignes en catégorie I – autorisation à donner au Maire de déposer cette demande auprès du Préfet**

**Retour de Jean-Christophe VITALE, Alexandre CARRET et Cindy CHARLON dans la salle.**

Bernard GENEVRAY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, s’exprime ainsi :

« La Sagest Tignes Développement, délégataire du service public pour l’accueil, l’information, la promotion, la commercialisation et l’animation touristique de la station de Tignes souhaite entamer la démarche de renouvellement du classement de l’Office de Tourisme de Tignes pour les compétences

exercées au titre de cette délégation qui lui a été consentie par la Commune, le classement en 3 étoiles obtenu en 2010 arrivant à terme en 2015.

Par ailleurs, la réforme du classement des Offices de Tourisme intervenue en 2010 s'inscrit dans le cadre du développement et de la modernisation des services touristiques en mettant l'accent sur la qualité de l'offre. Elle conduit à une évolution passant d'un référentiel par étoiles à un référentiel par catégories.

Les 3 nouvelles catégories traduisant chacune, à des degrés divers, les engagements de l'Office de Tourisme vis-à-vis de sa collectivité de rattachement, de ses partenaires et de sa clientèle touristique, l'Office de Tourisme de Tignes devra se classer en catégorie I. Ce profil correspond à une structure entrepreneuriale, proposant des services variés aptes à générer des ressources propres, qui développe de plus une politique de promotion ciblée et inscrit ses actions dans une démarche qualité du service rendu. Pour se faire, l'Office de Tourisme de Tignes doit entreprendre au préalable la démarche pour l'obtention de la marque « Qualité Tourisme ».

Les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de Tourisme de Tignes seront définis par une convention entre la municipalité et la Sagest Tignes Développement, **qui devrait intervenir en 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants ;  
Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;

Je vous demande d'accepter cette demande de la Sagest Tignes Développement pour un classement en catégorie I, et d'autoriser Monsieur le Maire à la déposer auprès de Monsieur le Préfet, en application de l'article D. 133-22 du code du Tourisme. «

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

## **4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES**

### **4.1) Garderie périscolaire et étude surveillée – modalités d'organisation et tarifs pour l'année 2014-2015**

#### **4.1.1 Garderie périscolaire après les cours et après une séance de soutien scolaire**

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« Il est proposé de reconduire **le service de garderie périscolaire** après les cours, du **8 septembre 2014 au 3 juillet 2015**. (Changement par rapport à la note de synthèse au vu de la demande formulée au conseil d'école maternelle du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014).

Ce service accueille les élèves des classes de maternelle de 16h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires.

Deux agents sont affectés à ce service pour permettre l'accueil de 20 enfants.

Les parents seront informés que, lorsque le nombre d'inscriptions maximum sera atteint, la priorité sera donnée aux familles qui inscrivent leurs enfants à l'année et/ou qui les inscrivent de façon régulière.

Dans l'hypothèse d'une demande d'inscription récurrente supérieure à 25 enfants, la Mairie recrutera un troisième animateur, ce qui permettra de porter la capacité d'accueil jusqu'à 30 enfants.

Il est proposé de fixer forfaitairement la participation financière des familles à **4€70 par séance de 1h30**. (4€60 en 2013/2014).

Un tarif dégressif sera proposé aux familles dont les enfants se rendront à la garderie après une séance de soutien scolaire. Dans ces conditions, le tarif forfaitaire appliqué sera de **3€20 par séance de 1h à l'identique du tarif pratiqué pour l'année scolaire 2013/2014**.

La facturation de ces services se fait sur la base des inscriptions remises par les parents. Par conséquent, la séance sera facturée que l'enfant ait ou non assisté à la garderie ou au soutien scolaire, dès lors que son absence ne sera pas justifiée.

Je vous propose d'approuver les modalités de fonctionnement et les tarifs applicables pour la garderie périscolaire après les cours et après une séance de soutien scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015. »

M. Christophe BEHERET demande si un nombre minimum est requis pour ouvrir la garderie. Mme Séverine FONTAINE lui répond que non. En revanche, il y a un nombre maximum à ne pas dépasser car il y a deux animateurs à partir de 25 enfants inscrits, la commune sera amenée à prendre un troisième animateur pour accepter jusqu'à 30 enfants maximum.

Pour la garderie du matin, lorsque la structure ALSH sera mise en place, elle sera dirigée par un directeur qui sera aussi animateur. C'est pourquoi s'il y a moins d'enfants soit 10, il n'y aura qu'un seul animateur. Le directeur pourra encadrer ces dix enfants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

#### **4.1.2 Garderie périscolaire avant les cours**

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« Il est proposé de **créer à compter de la rentrée scolaire 2014-2015**, un accueil pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire le matin avant les cours, de 7h30 à 8h20 du **8 septembre 2014 au 3 juillet 2015**. (Changement par rapport à la note de synthèse au vu de la demande formulée au conseil d'école maternelle du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014).

L'encadrement est prévu avec un adulte, deux au maximum, pour animer la garderie dans le respect des taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 14 enfants âgés d'au moins 6 ans.

Les inscriptions se feront selon les mêmes règles que pour la garderie après les cours.

Le nombre minimum d'enfants requis pour l'ouverture d'une garderie est fixé à 5 enfants. En deçà de 5 enfants inscrits, les séances ne seront donc pas assurées.

Il est proposé de fixer forfaitairement la participation financière des familles à **2€60 par séance de 50 minutes**.

La facturation de ces services se fait sur la base des inscriptions remises par les parents. Par conséquent, la séance sera facturée que l'enfant ait ou non, assisté à la garderie, dès lors que son absence ne sera pas justifiée.

Je vous propose d'approuver les modalités de fonctionnement et les tarifs applicables pour la garderie scolaire avant les cours, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015. »

M. Christophe BREHERET évoque le problème de la prise en charge par la CAF.

Mme Séverine FONTAINE répond que, concernant la garderie avant les cours et la garderie après les cours, tant que la structure se nomme garderie, cela peut se réaliser sans la MIHT, donc sans subvention de la CAF.

Par contre, si la structure ALSH se forme après les vacances de la Toussaint, sachant que l'ALSH comprendra l'accueil avant les cours, après les cours, l'accueil de la cantine, le mercredi et les vacances scolaires, la commune ne pourra bénéficier de la prestation de service, la MIHT ayant seule la compétence dans ce domaine. La commune ne peut prendre le risque de déclarer seule l'ALSH.

Mme Cindy CHARLON demande un retour sur l'enquête auprès des familles :

Mme Séverine FONTAINE répond que le rapport d'enquête des parents a été envoyé aux élus (Mme Lucy MILLER précise qu'il était joint au compte-rendu du Comité Consultatif Jeunesse Sport et Associations). Elle explique qu'il y a une forte demande pour la garderie du soir, l'étude surveillée fonctionne bien, la demande existe pour le matin, notamment pour les parents qui travaillent à la STGM et la Régie des Pistes, mais elle est moins importante que la garderie du soir.

M. Christophe BREHRET demande quel budget cela représente.

Séverine FONTAINE répond que le budget du centre de loisirs représente environ 100.000 € jusqu'à la fin d'année civile.

Pour l'année complète cela représente 250.000 € d'où l'enjeu de passer par la MIHT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

---

#### **4.1.1 Etude surveillée**

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« Il est proposé de reconduire le dispositif d'étude surveillée à l'intention des élèves du CP au CM2.

L'étude surveillée sera assurée par les enseignants **du 8 septembre 2014 au 26 juin 2015 hors vacances scolaires.**

Ce service accueille les élèves de 16H30 à 18H les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires.

Le nombre minimum d'enfants requis pour l'ouverture d'une étude surveillée est fixé à 5 enfants. En deçà de 5 élèves inscrits, les séances ne seront donc pas assurées.

Comme pour les années précédentes, les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'étude surveillée à l'année ou par période.

Il est proposé de fixer le prix de ces séances de 1h30, à **3€20** par élève (3€10 pour l'année scolaire 2013-2014).

La facturation de ces services se fait sur la base des inscriptions remises par les parents. Par conséquent, la séance sera facturée que l'enfant ait ou non, assisté à l'étude surveillée, dès lors que son absence ne sera pas justifiée.

Je vous propose d'approuver les modalités de fonctionnement et les tarifs applicables pour l'étude surveillée, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015. »

M. Xavier TISSOT demande s'il est possible de choisir entre l'étude surveillée et la garderie.

Mme Séverine FONTAINE répond que non. Quand l'étude existe, l'enfant doit aller en étude.

Pour la dernière semaine d'école, les enfants en école élémentaire qui n'auront pas l'étude surveillée pourront aller en garderie.

M. Xavier TISSOT fait remarquer que pour une prestation équivalente en temps, le tarif est différent. Il est surpris que l'étude coûte 3,20 € et la garderie 4,70€.

Mme Séverine FONTAINE explique que cette différence de prix se justifie par une prestation et un taux d'encadrement différents :

En effet, l'encadrement d'une étude surveillée est réalisé par des enseignants, alors que la garderie est réalisée par des animateurs.

En revanche, un enseignant peut prendre l'équivalent d'une classe entière, alors qu'en garderie le taux d'encadrement est défini par l'âge des enfants.

Il est précisé que l'étude surveillée est prise en charge par la Commune et non par l'Education Nationale.

Mme Séverine FONTAINE ajoute que certaines communes ont choisi de prendre des animateurs pour s'occuper des enfants, il s'agit alors de soutien scolaire et non d'étude surveillée.

M. Gilles MAZZEGA demande si on peut s'attendre à une réponse favorable de la part de la MIHT.

Mme Séverine FONTAINE pense que la commune va y arriver. La MIHT a négocié une mise en place de l'ALSH devant intervenir après les vacances de la Toussaint. Le dossier devant mentionner le nom de l'organisateur (donc Commune ou MIHT) doit être envoyé deux mois avant l'ouverture.

M. Gilles MAZZEGA demande dans quelles proportions les tarifs vont baisser.

Mme Séverine FONTAINE répond qu'il faut attendre de recevoir tous les éléments (subventions, quotient familial, etc...) pour répondre à cette question.

M. Christophe BREHERET aimerait obtenir un chiffre pondéré, afin de juger de la rentabilité pour la commune en cas d'un faible nombre d'enfants inscrits.

Mme Séverine FONTAINE explique que, suite à l'enquête réalisée, l'organisation s'est basée sur 1/3 des enfants demandeurs. Elle redoute l'effet inverse, c'est-à-dire le jour où une seule et unique date d'inscription sera proposée et que les familles arrivées les premières seront les premières servies...

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

---

#### **4.2) Subvention aux groupements et associations (hors associations locales) – année 2014**

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« Les dossiers qui ont pu être examinés par le Comité Consultatif « Jeunesse Sport et Associations » du 12 juin 2014 figurent sur le tableau récapitulatif annexé à la note de synthèse.

Mme Séverine FONTAINE explique que ce Comité Consultatif s'était déjà réuni une première fois. Un tableau faisant état des subventions accordées aux associations par la municipalité précédente avait été présenté. Un temps de réflexion a alors été demandé, afin de les étudier et voir si les élus souhaitaient les reconduire, en rajouter. C'est pourquoi le document présenté est le résultat du deuxième Comité Consultatif.

Je vous demande d'approuver ces propositions. »

Mme Séverine FONTAINE explique à M. Bernard GENEVRAY que ce budget est identique aux années précédentes.

Les associations déposent une demande chaque année, leur demande est motivée, certaines jugent au contraire qu'elles n'en ont pas l'utilité pour l'année en cours.

En revanche, Mme Séverine FONTAINE explique que la Municipalité a également fait le choix de ne pas renouveler de subvention à certaines associations.

Mme Cindy CHARLON demande pourquoi le SIDACTION n'en fait pas partie. Mme Lucy MILLER explique que si des élus souhaitent proposer de nouvelles associations, leur demande sera étudiée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

## 6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

**6.1) Permis de construire n° 073 296 11M1007 et n° 073 296 11M1007-T relatifs à l'opération Kalinda 2** – autorisation à donner au Maire de signer une convention d'aménagement au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« La SCI MGM TIGNES 1800 bénéficie du permis de construire n°073 296 11M1007 délivré le 01/08/2011, prorogé le 28/05/2013, ainsi que du permis de transfert n°073 296 11M1007-T délivré le 26/08/2011 pour la construction de la tranche 2 de Kalinda à Tignes 1800.

Compte tenu de la nature du projet (résidence de tourisme), il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement dans la continuité de la promesse de convention d'aménagement signée par les deux parties le 06/07/2011.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (Article L342-2 du Code du Tourisme).

Ainsi, je vous propose d'autoriser le Maire à signer cette convention. »

M. Christophe BREHERET exprime sa surprise d'avoir dû passer par l'intermédiaire du Maire de Tignes pour obtenir une copie de cette convention. Il s'étonne, alors qu'il lui est demandé de valider cette convention, de ne pas être destinataire d'une copie directement.

M. le Maire répond qu'il a été lui-même surpris que la demande ne lui ait pas été adressée directement.

M. le Maire indique que M. BREHERET a obtenu la copie demandée, mais il est précisé que les chefs de service doivent référer au Maire de ce type de demande pour des raisons de responsabilité. Déontologiquement, les services doivent demander s'ils peuvent communiquer ces documents, certains étant publics, d'autres réservés à l'usage interne.

M. Christophe BREHERET aurait aimé que ce document soit joint à la note de synthèse.

M. le Maire précise qu'il apprécierait être en copie de toute demande de document, ne serait-ce qu'à titre d'information.

M. Gilles MAZZEGA demande si tous les conseillers municipaux ont consulté ce document.

M. le Maire explique que, M. Franck LOMBARD de la SAS, est venu le 2 juillet rencontrer l'ensemble des élus pour leur présenter le montage de ce dossier et répondre à toutes les questions qu'ils pouvaient se poser. Ces informations ayant été suffisantes, aucun élu n'a éprouvé le besoin de consulter cette convention.

S'agissant de dossiers importants, M. le Maire indique que M. Franck LOMBARD montera à Tignes autant de fois que nécessaire pour donner toutes les explications nécessaires à la compréhension des



élus pour qu'ils puissent voter en leur âme et conscience. C'est pourquoi il est venu le 2 juillet pour faire un point sur la ZAC, et qu'il reviendra le 8 juillet pour expliquer le dossier du presbytère.

M. Christophe BREHERET indique que le capital de la SCI MGM Tignes est de 1000€.

Il explique que la Mairie s'engage avec une société qui, si elle ne respecte pas ses engagements ne pourrait pas indemniser la commune puisque la convention d'aménagement, par ailleurs bien faite et contraignante, engage la SCI MGM Tignes.

M. Christophe BREHERET rappelle la condamnation de son gérant M. David GIRAUD. Il s'interroge sur le pouvoir de M. David GIRAUD à gérer cette entreprise. M. le Maire répond que s'il n'était pas autorisé, le notaire ne pourrait pas rédiger les actes.

Mme Maud VALLA précise que la préfecture l'a vérifié.

M. le Maire ne souhaite pas refaire le procès de M David GIRAUD et considère que ce n'est ni le lieu, ni le moment, mais il certifie qu'à ce jour M David GIRAUD est tout à fait habilité à exercer ses droits. M. le Maire ne souhaite pas rentrer dans cette polémique.

M. Christophe BREHERET informe le Conseil Municipal que les quatre élus de Tignes pour Tous souhaitent s'abstenir pour ce vote, car il valide un accord passé avec la SCI MGM Tignes dans le cadre de la promotion immobilière faite sur les Boisses, qui ne semble pas être d'un intérêt percutant pour Tignes et même d'un contre intérêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions (Christophe BREHERET, Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE et Gilles MAZZEGA) à la majorité - ADOPTE.**

---

**6.2) Vente de 10 parcelles communales** - autorisation à donner au Maire de signer l'acte notarié à intervenir.

Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

**« Cette délibération adoptée le 13 mars 2014 est rapportée.**

**Dans un premier temps, il avait été convenu de vendre l'intégralité des parcelles puis de procéder au découpage en fonction du futur document d'arpentage.**

**Le redécoupage parcellaire ayant été opéré le 14 mai 2014, il est primordial de préciser les parcelles vendues dans le cadre de l'opération Kalinda 2.**

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du projet Kalinda à Tignes 1800, il est nécessaire de vendre à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), aménageur du site, 10 parcelles communales devant supporter l'assiette des futurs bâtiments du promoteur et les équipements à réaliser par l'aménageur.

Les parcelles concernées, issues du document d'arpentage du 14 mai 2014, sont les suivantes :

- Parcelles D 2529 d'une contenance de 376m<sup>2</sup> et D 2530 d'une contenance de 224m<sup>2</sup>, issues de la parcelle D 2048 ;
- Parcelles D 2532 d'une contenance de 26m<sup>2</sup> et D2531 d'une contenance de 42m<sup>2</sup>, issues de la parcelle D 2174;
- Parcelles D 2527 d'une contenance de 10m<sup>2</sup> et D 2528 d'une contenance de 327m<sup>2</sup>, issues de la parcelle D 1968;
- Parcelles D 2520 d'une contenance de 1018m<sup>2</sup> et D 2522 d'une contenance de 142m<sup>2</sup>, issues de la parcelle D 1785;
- Parcelles D 2523 d'une contenance de 149m<sup>2</sup> et D 2524 d'une contenance de 1 288m<sup>2</sup>, issues de la parcelle D 2503. Cette parcelle, correspondant au pourtour de l'église, a été déclassée du domaine public de la commune par délibération en date du 15 décembre 2010.

En vue de leur cession, la commune a sollicité l'avis du service France Domaine en date du 19 février 2014, afin d'en connaître la valeur vénale.

Par courrier réceptionné le 22 avril 2014, le service France Domaine a estimé :

- La parcelle D 2048 d'une superficie de 600m<sup>2</sup> à 108 000€ HT ;
- La parcelle D 2174 d'une superficie de 68m<sup>2</sup> à 12 000€ HT ;
- La parcelle D 1968 d'une superficie de 337m<sup>2</sup> à 30 000€ HT ;
- La parcelle D 1785 d'une superficie de 18 475m<sup>2</sup>, classée en zone naturelle du PLU, à 10€/m<sup>2</sup>. Cette parcelle supportera la future voirie.
- La parcelle D 2503 d'une superficie de 1 437m<sup>2</sup> à 258 000 HT €.

Ainsi, les 10 parcelles, issues du redécoupage foncier, seront cédées à la SAS aux prix déterminés au prorata des surfaces vendues, soit :

- Parcelle D 2529 d'une contenance de 376m<sup>2</sup> au prix de 67.680€ HT + 11.723,53€ de TVA sur la marge<sup>1</sup>.
- Parcelle D 2530 d'une contenance de 224m<sup>2</sup> au prix de 40.320€ HT + 6.984,23€ de TVA sur la marge.
- Parcelle D 2532 d'une contenance de 26m<sup>2</sup> au prix de 4.588,24€ HT + 917,65€ de TVA sur la marge.
- Parcelle D 2531 d'une contenance de 42m<sup>2</sup> au prix de 7.411,77€ HT + 1.482,35€ de TVA sur la marge.
- Parcelle D 2527 d'une contenance de 10m<sup>2</sup> au prix de 890,21€ HT + 178,04€ de TVA sur la marge.
- Parcelle D 2528 d'une contenance de 327m<sup>2</sup> au prix de 29.109,79€ HT + 5.821,96€ de TVA sur la marge.
- Parcelle D 2523 d'une contenance de 149m<sup>2</sup> au prix de 26.751,57€ HT + 5.350,31€ de TVA sur la marge.
- Parcelle D 2524 d'une contenance de 1 288m<sup>2</sup> au prix de 231.248,43€ HT + 46.249,69€ de TVA sur la marge.
- Parcelle D 2520 d'une contenance de 1 018m<sup>2</sup> au prix de 10.180€ HT + 2.036€ de TVA sur la marge.
- Parcelle D 2522 d'une contenance de 142m<sup>2</sup> au prix de 1.420€ HT + 284€ de TVA sur la marge.

Toutes ces parcelles vendues dépendent du domaine privé de la Commune, ne sont pas classées dans le domaine public et ne sont pas affectées à l'usage du public ou d'un service public.

Seules les emprises des voiries seront ensuite rétrocédées par la SAS à la Commune, soit les parcelles D 2523 et D 2520.

Par conséquent, je vous propose de donner pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente, à établir par Me PACAUD, Notaire à Annecy, conformément aux actes établis sur la ZAC des Boisses. Les frais d'acte occasionnés seront à la charge de l'acquéreur. »

M. Christophe BREHERET intervient de nouveau, afin d'affirmer la position de l'opposition sur ce projet dont les montants sont très importants.

Il indique qu'il était absent lors de la présentation faite par la SAS, mais qu'aucun document n'a été remis permettant de comprendre des dossiers aussi lourds et de prendre des décisions.

Il suppose que M. Franck LOMBARD a informé les élus sur la vente des parcelles et de l'opération de promotion immobilière qui va avoir lieu sur les Boisses et qui représente une opération avec un bilan équilibré à 19 millions d'Euros.

---

<sup>1</sup> **La TVA sur la marge** est la différence entre le prix de cession et les frais d'acquisition. Ce régime s'applique généralement dans les hypothèses où la TVA en amont n'a pu être déduite. Il permet ainsi au vendeur ne pas être trop pénalisé.

**Exemple** : Un bien est acheté 50 et est revendu 100 hors taxe. La base d'imposition sera de 50

M. Christophe BREHERET souhaiterait savoir comment sont équilibrés ces 19 millions d'euros et si le résultat est positif pour Tignes.

Il souhaite rappeler également, qu'en termes de résidence de tourisme aux Boisses, il y a 20 ans était construit le Chalet Club dans le même type de format, les mêmes conditions, les mêmes aménagements fiscaux, etc... Il souligne qu'il est important de garder cela en mémoire au regard du nombre et de type d'hébergements que cela représente.

Pour valider ses propos, M. Christophe BREHERET cite l'article du SCOT Tarentaise qui souligne l'intérêt de rénover l'existant et de le remettre sur le marché en évitant de rajouter des lits supplémentaires.

Mme Maud VALLA rajoute que dans cet article, il est également mentionné que dans ce genre d'opération de promotion, nombre d'investisseurs remettront leur bien en location derrière.

M. Christophe BREHERET explique que c'est exactement ce qui s'est passé au Chalet Club qui s'est effondré au fil du temps, car il s'agit de la mécanique de ce genre de résidences quelque soit l'investisseur. S'agissant d'un investissement fiscal et d'un placement financier, les investisseurs actuels sortiront du système lorsqu'ils s'apercevront que ce n'est plus rentable.

M Xavier TISSOT expose que cette tranche est viable si le reste de la ZAC se fait. Tout stopper aujourd'hui reviendrait à faire mourir la première tranche créée et les commerces associés.

M. Christophe BREHERET demande s'il est logique de valider une promotion immobilière de si grande importance sans avoir pris la mesure de ce projet, sans connaître l'information sur le projet global, son mode de financement, ses objectifs, ou saisir les raisons pour lesquelles il a été engagé.

M. le Maire indique que la ZAC présente des bilans chiffrés.

M. Christophe BREHERET demande quelle est la durée de ce projet.

M. le Maire répond que, jusqu'à ce que le bilan financier soit abouti, cela peut durer 10-15 ans, M. Bernard GENEVRAY ajoute que l'UTN est accepté pour 36000 m<sup>2</sup> : tant qu'ils ne sont pas consommés, la collectivité ne récupèrera pas le patrimoine, la contrepartie étant que la ZAC ne peut s'arrêter à mi-parcours.

Ce n'est pas la Mairie qui assure la trésorerie de la ZAC. La mairie n'a pas servi de banque. Ce sont les prêts d'autres ZAC bénéficiaires qui ont alimenté la ZAC des Boisses.

M. Bernard GENEVRAY suggère à M. Christophe BREHERET de demander au Maire de lui transmettre les bilans des ZAC et également leur avancement les années précédentes.

La SAS a également le rôle d'alerter la Commune si celle-ci fait des demandes qui sortent du cadre de la ZAC.

M. Bernard GENEVRAY ajoute également, que concernant le Chalet Club, il y a 20 ans, il n'existait pas de convention d'exploitation, car cela n'existait pas encore. Pendant 20 ans, cela permettra à la société de remontées mécaniques de faire du chiffre d'affaire et d'investir sur le domaine skiable, parce qu'il y en a encore besoin.

Val Thorens ne s'arrête pas sur ce genre de propos. Pendant que le SCOT n'existe pas, ils continuent de construire parce qu'un jour cela servira et un jour il ne sera plus possible de construire.

M. Gilles MAZZEGA regrette qu'il n'y ait pas de plan expliquant le découpage des parcelles. Mme Maud VALLA explique qu'il s'agit d'un document de travail et qu'il n'est pas possible de les diffuser. M. Christophe BREHERET indique qu'ils ont été présentés lors du Comité Consultatif d'Urbanisme.

M. Serge REVIAL indique que lors de la commission de domaine skiable, il a bien été notifié que le développement des Boisses était incontournable pour développer le quartier nord des remontées mécaniques Marais.

M. Christophe BREHERET lit une note rédigée par ses soins annexée ci-dessous dans son intégralité :

*«La délibération 6.2 nous propose de valider la vente de parcelles de terrain à la SAS dans le cadre du projet de promotion immobilière des Boisses.*

*Ce projet initié par la municipalité précédente va à l'encontre du bon sens économique de la station en augmentant notre capacité d'hébergement touristique, alors que l'exploitation des lits touristiques de Tignes flirte avec un remplissage de 100% moins de 3 semaines dans l'année.*

*Toutes les réflexions sur ce sujet que ce soit à la mer à la montagne orientent vers une rénovation du parc touristique plutôt que la construction de lits neufs et, éventuellement, la construction de lits neufs en hôtellerie véritable. C'est en particulier, un des axes de développement privilégié par le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) piloté par l'Association du Pays Tarentaise Vanoise. (APTV).*

*Nous regrettons que ce projet ne fasse pas l'objet d'une étude plus approfondie et de ne pouvoir obtenir une présentation plus complète de ses objectifs et intérêts financiers.*

*Le sujet est complexe et nécessite du recul dans la réflexion. Une unique présentation, même si elle est appréciable, ne peut y suffire.*

*En conséquence, sans éléments écrits probants et portant sur la totalité du projet, nous ne pouvons que nous opposer à toute délibération entérinant les opérations foncières induites. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Christophe BREHERET, Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE et Gilles MAZZEGA) à la majorité - ADOPTE.**

---

**6.3) Rénovation et extension du presbytère à Tignes 1800 – autorisation à donner à la SAS de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales concernées.**

Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

**« Cette délibération adoptée le 10 janvier 2014 est rapportée.**

Par délibération du 10 janvier 2014, la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) a été autorisée à déposer une demande de permis de construire pour la rénovation et l'extension du presbytère à Tignes 1800 sur des parcelles communales.

Les parcelles énumérées dans cette délibération ne sont plus d'actualité. En effet, un remaniement cadastral ayant eu lieu, il convient de corriger les références nécessaires au projet de réhabilitation du presbytère à Tignes 1800 qui s'inscrit dans une volonté de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité du bâtiment.

Cette rénovation est également de circonstance pour réaliser un réaménagement intérieur permettant la création d'un espace d'exposition, bureau, cuisine, logement, ainsi qu'un local technique, des sanitaires publics et un garage.

La surface actuelle du presbytère est de 244,69m<sup>2</sup> et passera à 315,15m<sup>2</sup> après travaux.  
Les travaux s'effectueront sur les parcelles communales **cadastrées D2499 et D2501.**

Il est à noter que le projet tel qu'il est défini dans le permis de construire pourra faire l'objet d'évolutions qui seront reprises dans un permis de construire modificatif.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce projet, je vous propose d'autoriser la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales concernées. »

M. Christophe BREHERET indique que cette délibération a déjà été présentée et est représentée, mais formulée différemment, sans apporter pour autant de réponses quant à l'explication des échanges.

M. le Maire précise que, comme cela a été vu lors du Comité Consultatif de l'Urbanisme, ce permis peut être modifié, c'est la raison de la réunion de demain, car il a été admis que le projet présenté ne convenait pas tel qu'il a été rédigé. Du matériel liturgique est stocké dans ce bâtiment. Néanmoins, le permis de construire peut être déposé.

M. Christophe BREHERET demande pourquoi la rénovation du presbytère revient à la SAS.

M. le Maire répond que cette rénovation se fait dans le cadre de la ZAC.

Dans le bilan économique de la ZAC, des terrains qui appartenaient au diocèse ont été cédés à la SAS. L'argent de la commune n'est pas engagé.

Dans le presbytère il y a des dortoirs qui accueillent les pèlerins d'où l'obligation de mise en conformité. C'est pourquoi il faut autoriser la SAS à déposer le permis de construire.

M. Christophe BREHERET demande s'il s'agit d'un accord moral. M. le Maire indique que M. Franck LOMBARD apportera toutes les explications sur ce projet lors de la réunion du 8 juillet prévue à ce sujet. Il précise que le diocèse pourrait s'offrir d'un abandon de projet.

Mme Maud VALLA tient à préciser que si on ne dépose pas de permis modifié, le permis de construire ne serait plus dans la légalité. Les références des parcelles ne sont plus correctes.

Les parcelles du diocèse ont été cédées à l'euro symbolique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

## **7EME PARTIE : AFFAIRES DE PERSONNEL**

**7.1) Contribution au FIPHFP** – autorisation à donner au Maire pour mettre en œuvre une procédure gracieuse de régularisation pour la Commune.

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

« Chaque année tous les employeurs publics employant plus de 20 salariés sont tenus de déclarer le nombre de travailleurs handicapés qu'ils emploient.

Les employeurs publics qui ne remplissent pas l'obligation fixée par la loi à 6 % de personnes handicapées, sont soumis au paiement d'une contribution calculée annuellement.

L'ensemble de ces contributions permet de financer les moyens mis à la disposition des employeurs publics par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). Le calcul de la contribution répond à des règles bien précises, qui ont été confirmées par mail par le Directeur du service Recouvrement du FIPHFP : « *Pour les agents en CDD, il faut être présent au 1er janvier, et avoir travaillé au moins 6 mois l'année précédente* ».

Cependant, le service des Ressources Humaines a pris en compte les années passées, l'ensemble des CDD y compris ceux qui avaient une durée d'activité inférieure à 6 mois.

La base servant au calcul de la contribution a donc été surévaluée, et la Mairie a donc trop-versé au FIPHFP par rapport à sa contribution réelle.

Le Directeur du service Recouvrement du FIPHFP a indiqué qu'il « *appartenait à la Mairie de déposer un recours en modification des déclarations au FIPHFP, dans le cadre de la prescription quadriennale* »

Je vous propose d'autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures gracieuses pour tenter de faire régulariser la situation de la Mairie au regard de ses obligations auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

---

**7.2) Déclaration fiscale de l'indemnité de fonction des élus – autorisation à donner au Maire pour mettre en œuvre une procédure gracieuse de régularisation pour les élus concernés auprès de la DGFIP.**

Cindy CHARLON quitte la salle à 20h05 et revient dans la salle à 20h07.

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

« Certaines indemnités de fonction des élus du précédent mandat ont été soumises à la déclaration sur le revenu.

Cependant, les indemnités de fonctions d'un montant inférieur à un barème révisé chaque année par la Loi de Finance, ne sont pas soumises à imposition.

La DGFIP (Direction Générale des Impôts et des Finances Publiques) serait disposée à régulariser la situation de ces élus pour les années 2011, 2012 et 2013, par la correction de leur base imposable. Je vous propose d'autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures gracieuses pour tenter de faire régulariser la situation des élus concernés auprès de la DGFIP. »

M. Gilles MAZZEGA demande en quoi cela concerne la nouvelle municipalité.

M. Serge REVIAL explique que suite à une erreur des services de la Mairie dans la configuration du logiciel, les indemnités ne devaient pas être imposables.

M. Christophe BREHERET demande que cela soit stipulé dans la délibération et vérifie que cela ne passera pas par un avocat et n'aura pas d'impact financier pour la commune. M. Bernard GENEVRAY précise que ce recours gracieux consiste en un courrier qui sera rédigé par les services de la mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec une abstention (Stéphanie DIJKMAN), à la majorité  
- ADOPTE.**

---

**7.3) Création d'un Comité Technique Paritaire Commun**

Maud VALLA quitte la salle à 20h10 et revient dans la salle à 20h12.

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

« Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités ou établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut être autorisé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Paritaire Commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique Paritaire Commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Tignes.

Considérant au 1<sup>er</sup> janvier 2014, que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé qui répondent aux critères fixés par la réglementation, s'élèvent à :

Commune : 95 agents  
CCAS : 5 agents

Soit un total de 100 agents qui permet la création d'un Comité Technique Paritaire commun.

Je vous propose d'approuver la création d'un Comité Technique Paritaire Commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS lors des élections professionnelles 2014. »

M. le Maire précise qu'il s'agit simplement d'inclure le CCAS dans ce Comité Technique Paritaire qui existe déjà.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

---

#### **7.4) Création d'un CHSCT Commun (Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)**

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

« Conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités ou établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut être autorisé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Tignes.

Considérant au 1<sup>er</sup> janvier 2014, que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé qui répondent aux critères fixés par la réglementation, s'élèvent à :

Commune : 95 agents  
CCAS : 5 agents

Soit un total de 100 agents qui permet la création d'un CHSCT commun.

Je vous propose d'approuver la création d'un CHSCT Commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS lors des élections professionnelles 2014. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE.**

---

## 8EME PARTIE : AFFAIRES COURANTES

### 8.1) Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement – autorisation à donner au Maire d'engager toutes les formalités administratives nécessaires à cette ouverture

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« Préambule :

La municipalité de Tignes a réalisé en mai 2014 un sondage auprès des familles de la commune.

Celui-ci avait pour finalité d'identifier avec précision le besoin des parents des enfants âgés de 3 à 11 ans en mode de garde, sur les périodes avant et après la classe, le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

Il ressort de ce sondage une importante demande des familles de pouvoir confier leurs enfants pendant leur temps libre à une structure d'accueil collective.

Face à ce constat, la municipalité de Tignes a engagé une réflexion visant à permettre à l'enfant de bénéficier durant son temps libre d'une offre éducative, respectueuse de son rythme de vie, répondant à ses besoins fondamentaux, au sein d'une structure adaptée et dirigée par une équipe d'animation.

Ainsi, je vous propose :

- d'autoriser le Maire à ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement et d'engager toutes les formalités administratives nécessaires à cette ouverture auprès de la Direction Départementale De la Cohésion Sociale selon le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions suivantes :
  - o Lieu de l'accueil : dans les locaux de l'école de Tignes
  - o Nombre maximum d'enfants que devrait accueillir la structure : 150
  - o Horaires d'ouverture :
    - Pendant les petites vacances scolaires : 7h30 – 18h30 (heure de fermeture des portes)
    - Pendant les jours de la semaine :
      - Les mercredis : 12h30 – 18h30 (heure de fermeture des portes)
      - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 7h30 - 8h20, 11h30 - 13h20.
      - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 16h30 – 18h00 (pour les enfants de maternelle uniquement).
  - o Périodes d'ouverture : tous les jours de l'année scolaire et les vacances de Noël, les vacances d'hiver, et les vacances de printemps.
- d'autoriser le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, ou d'autoriser le Maire à confier à l'Intercommunalité qui en a la compétence, la mission de porter ce dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, afin de bénéficier de la Prestation de Service Ordinaire (subvention de fonctionnement attribuée aux accueils de loisirs).

D'ailleurs, par courrier du 20 juin 2014, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a rappelé à la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise que les communes du canton de Bourg Saint Maurice ayant délégué leur compétence jeunesse à la MIHT, la CAF ne pourra intervenir au titre de ses prestations de service (PSO et CEJ) que dans le respect de cette délégation.
- de valider, en amont de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement, le projet éducatif qui ouvrira dès le 1<sup>er</sup> lundi après les vacances de la Toussaint, puis les vacances de Noël, et de valider le règlement intérieur qui y est attaché. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
ADOpte.**



## 8.2) Tarif du repas à la cantine pour l'année 2014-2015

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 10 janvier 2014, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir le tarif du repas à la cantine à **3,80 euros**.

Il est rappelé qu'en 2013, le coût moyen d'un repas par enfant est de **14,21** euros pour la Commune de Tignes. Le prix du ticket ne couvre donc pas le coût du service.

La commune a décidé cette année de créer un (ALSH) un accueil de loisirs sans hébergement. Avec la création de cette nouvelle structure, la partie garderie, donc temps de garde à l'intérieur du service cantine, sera prise en charge dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement. Cette nouvelle structure va donc amener à séparer la partie garderie de la partie purement cantine. La mise en place de cette nouvelle structure devrait intervenir seulement à partir du 1<sup>er</sup> lundi après les vacances de la Toussaint.

Actuellement, le coût du repas intègre le coût de la garderie. Dans d'autres communes du canton, le coût du repas est déjà plus élevé et le temps de garde est pris en charge de manière séparée. Les tarifs varient de 4 euros (tarif 2013) à 5,80 euros. Certaines communes appliquent un tarif de temps de garde de 2,24 euros et d'autres appliquent des tarifs repas en cas d'annulation à 7,96 euros et 4,30 euros pour des repas occasionnels.

A Tignes, les enfants qui mangent au second service sont pris en charge avant d'aller manger et les enfants qui mangent au premier service sont pris en charge après avoir mangé.

Pour le début de l'année scolaire, il est donc proposé de maintenir jusqu'aux vacances de la Toussaint le **tarif repas à 3,80 euros**, en vigueur depuis 2013. Il avait été proposé dans la note de synthèse de créer un **tarif de garderie à 2,60 euros** qui viendrait s'ajouter au tarif cantine à partir du 1<sup>er</sup> lundi après les vacances de la Toussaint. Ces tarifs seront sans doute dégressifs en fonction du quotient familial. Avant de valider le tarif définitif, les services seront chargés de retravailler sur le meilleur tarif applicable dès 1<sup>er</sup> lundi après les vacances de la Toussaint. Il n'est voté que le tarif du repas.

Le règlement de la cantine sera précisé et modifié dans ses articles 2, 4, 6 et 12. Ce règlement était joint à la note de synthèse. Les corrections apparaissaient en vert. En revanche, il sera complètement toiletté pour le 1<sup>er</sup> lundi après les vacances de la Toussaint.

Pour l'année 2014-2015, je vous propose donc de conserver le tarif du repas à la cantine scolaire fixé à 3,80 euros. »

Mme Cindy CHARLON demande pourquoi la commune n'attend pas la constitution du dossier de l'ALSH pour se prononcer.

Mme Séverine FONTAINE explique une nouvelle fois, qu'aujourd'hui il s'agit de ne voter que le tarif du repas de la cantine pour l'année scolaire.

M. Xavier TISSOT souligne le manque de cohérence entre le tarif de la cantine et la garderie du soir. La gestion du travail du midi est lourde. C'est pourquoi M. Xavier TISSOT trouve que cela ne serait pas assez cher.

Mme Lucy MILLER précise que c'est la mairie qui prend à sa charge le temps de garderie.

Mme Séverine FONTAINE indique que les tarifs seront revus pour la mise en place de l'ALSH prévu pour les vacances de la Toussaint.

Mme Capucine FAVRE demandent combien de repas sont servis. Il lui est répondu que 160 repas sont servis par jour.

Mme Séverine FONTAINE indique que le tarif de 14,21€ correspond au repas + les 2 heures de garde (encadrement). Le coût moyen seul du repas est de 2€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE.**

---

### **8.3) Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise (MIHT) – information sur le rapport d'activité 2013**

Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit dans son volet « démocratisation et transparence » que : « Le président de la Communauté de Communes adresse au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale accompagné du compte administratif de celle-ci.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. En outre, les délégués de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

La Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise a donc transmis à la Commune son rapport d'activités pour l'année 2013 qui rappelle dans sa première partie, la présentation de la Communauté de Communes, son fonctionnement, ses principes et ses compétences et dans la deuxième partie le rapport financier de chaque service.

Ce rapport est disponible au secrétariat général pour les élus qui souhaitent le consulter. »

---

### **8.4) Réforme des rythmes scolaires – règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP)**

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, s'exprime ainsi :

« Les temps périscolaires (TAP) ont été instaurés par décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont donc mis en place dans l'école maternelle et élémentaire en collaboration avec le club des sports, les associations ou différents partenaires comme les pisteurs, les pompiers.

Les temps d'activités périscolaires sont placés à des horaires différents selon les écoles ou n'ont pas les mêmes contenus, selon les écoles.

Ces activités facultatives sont placées sous la responsabilité de la commune de Tignes, organisatrice du service des temps d'activité périscolaires.

Ces temps d'activités périscolaires sont organisés dans les locaux scolaires.  
Les TAP sont des temps gratuits, non obligatoires, mais **soumis à inscription.**

Un règlement intérieur pour les temps d'activités périscolaires, a été élaboré, il était annexé à la note de synthèse. Le règlement qui vous a été distribué sera complété, car après échange avec les parents d'élèves lors des conseils d'école, nous souhaitons rajouter dans les modalités d'inscription, concernant l'inscription au TAP et le lieu de l'inscription, une partie relative au temps de repos à l'école maternelle, son fonctionnement et son organisation. Je vous propose de l'adopter avec ces rajouts envisagés. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
ADOpte.**

## **9EME PARTIE – QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Mme Cindy CHARLON demande quelle décision a été prise par la Municipalité concernant les cadeaux de mariage.

M. le Maire répond que la proposition de cadres a été validée. Cela remplacera les livres qui étaient offerts jusque là aux mariés.

Mme Stéphanie DIJKMAN réitère le souhait que tous les élus reçoivent tous les compte-rendus des Commissions municipales et Comités Consultatifs. M. le Maire pensait que cela était déjà fait et va repasser le message.

Mme Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ demande s'il est possible que la navette VTT s'arrête à l'intérieur du village des Brévières et non sur le parking au bout, afin de faire découvrir les commerces existants sur place.

Mme Capucine FAVRE exprime la remarque des taxis qui auraient aimé recevoir un appel d'offres pour faire ce trajet.

Dans le cadre d'une interruption de séance, M. le Maire demande à Marc BONNEFOND d'intervenir.

Celui-ci précise :

Le service des navettes à destination des VTT est un service communal. Les navettes et les remorques sont loués par la commune qui recrute les chauffeurs saisonniers ou met à disposition un agent du cadre de vie. Ce service est offert gracieusement à la clientèle pour les seuls mois de juillet-août et il est douteux qu'il puisse s'apparenter à un service de taxi. C'est pour cela qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres à destination de ces derniers.

La séance reprend.

Mme Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ demande que les panneaux interdisant la circulation cycliste sur la voie du Lac sous les Tuffs soient remis, afin de sécuriser la promenade des piétons.

M. Bernard GENEVRAY indique que bien qu'aucun point concernant le Domaine Skiable n'ait été traité lors de cette séance, les élus ont travaillé sur ce dossier :

Le conseil D'Administration de la STGM a eu lieu le 4 juillet,

Ce matin a eu lieu une première réunion de la Commission Domaine Skiable,

Enfin, le rapport d'activité de la STGM pour l'année 2013 étant parvenu à la commune le 30 juin, il n'a pas pu être examiné pour cette séance car il faut l'analyser en amont, il sera donc présenté lors du prochain Conseil Municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, et toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h43.



## Signature des membres présents

### Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

### Les Adjoints :

Le 1er Adjoint :  
Serge REVIAL

La 2<sup>ème</sup> Adjointe :  
Séverine FONTAINE

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint :  
Xavier TISSOT

La 4<sup>ème</sup> Adjointe :  
Maud VALLA

Le 5<sup>ème</sup> Adjoint :  
Bernard  
GENEVRAY

### La Conseillère Déléguée aux villages :

Geneviève  
EXTRASSIAZ-ALVAREZ

### Le Conseiller Délégué à la sécurité des ERP :

Serge  
GUIGNARD

### Les Conseillers Municipaux :

Lucy  
MILLER

Cindy  
CHARLON

Stéphanie  
DIJKMAN

Alexandre  
CARRET

Gilles  
MAZZEGA

Capucine  
FAVRE

Christophe  
BREHERET

Laurence  
FONTAINE

**DECOMPTE DE RESILIATION - Propositon Mairie**

Montant du contrat : 17 600€ HT

<b>Crédit</b> : Valeur contractuelle des prestations reçues
Moe Esquisse : 1 496€ HT
Frais appel d'offre : 231,81€ HT
Pénalité selon art 33 CCAG : 880€ HT (= 5% du montant du contrat)
<b>Total</b> : 2 607,8€ HT

<b>Débit</b> : Sommes versées à titre d'avance
22 000€ HT à titre d'avance
0€ au titre de la rémunération du mandataire
<b>Total</b> : 22 000€ HT

<b>SOLDE</b>	Crédit - débit	
	2607,8	22 000
	-19 392,20 €	